

# Notre mission

Emploi-Québec participe à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail favorisant un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

## Des services universels

- Emploi-Québec offre des services universels de base à l'ensemble de la clientèle, par exemple : l'information sur le marché du travail ou les services de placements.

## Des services aux individus

- Selon une approche principalement individualisée, Emploi-Québec dispose d'une série de mesures et de services visant l'intégration sur le marché du travail, par exemple : l'aide à la recherche d'emploi, mesure de formation ou subvention salariale.

## Des services aux entreprises

- Emploi-Québec soutient les entreprises, qui sont désireuses d'améliorer la gestion de leurs ressources humaines ou de développer les compétences de leur personnel.

**Notre créneau : les ressources humaines (RH)**

# Aide et soutien aux entreprises

- Par le biais de ses centres locaux d'emploi (CLE), Emploi-Québec offre de l'aide-conseil pour améliorer la gestion des ressources humaines des entreprises et développer leurs compétences. Grâce à un personnel plus compétent, plus motivé et mobilisé, l'entreprise pourra mieux se positionner face à la concurrence.
- Ses conseillers professionnels spécialisés en gestion des ressources humaines, interviennent de façon stratégique auprès des entreprises de leur secteur, ils établissent un prédiagnostic de la situation de l'entreprise et proposent un plan d'action qui répondra aux besoins de l'entreprise au niveau de ses ressources humaines.

# Concertation pour l'emploi

## Le diagnostic

- Permet de faire faire par un spécialiste externe, un diagnostic de sa fonction ressources humaines et, s'il y a lieu, de ses autres fonctions. Le diagnostic dresse un portrait global de la situation de l'entreprise. Il mène à l'établissement d'un **plan d'action** qui regroupe des mesures d'adaptation et de redressement appropriées à la situation de l'entreprise.
  
- **Entreprises admissibles**
  - Les entreprises privées, les organismes à but non lucratif, les associations ou les regroupements d'employeurs ou de travailleurs.
  
- **Aide accordée**
  - Négociée en fonction de la situation financière de l'entreprise.
  - Généralement, jusqu'à 50% des honoraires professionnels.
  - Une entente doit être signée entre l'entreprise et Emploi-Québec avant le début des travaux.

## **Le *coaching* de gestion**

- **■** Vise à soutenir le gestionnaire dans le développement de ses habiletés de gestion, par le jumelage ponctuel avec un *coach* expérimenté.
- **■** Le *coach* aide l'employeur à envisager des façons de faire différentes, il guide vers de nouvelles approches et aptitudes de gestion, offre une perspective inédite et des outils sur mesure, et assure de sa présence à certaines occasions.
- **■** **Entreprises admissibles**
  - Les entreprises privées, les organismes à but non lucratif, les associations ou les regroupements d'employeurs ou de travailleurs.
- **■** **Aide accordée**
  - L'aide est négociée en fonction de la situation financière de l'entreprise.
  - Généralement, jusqu'à 50% des honoraires professionnels et des frais de *coaching*.

# La consultation en GRH

- Il s'agit de l'embauche d'un consultant spécialiste qui proposera des solutions pour améliorer la gestion des ressources humaines.
- Ceci contribuera à améliorer la performance de l'entreprise par la conception de divers outils de gestion et par la solution de divers problèmes tels la gestion des conflits, la consolidation d'équipe, le climat de travail, la réflexion stratégique, etc.
- **Aide accordée**
  - Négociée en fonction de la situation financière de l'entreprise.
  - Généralement, jusqu'à 50% des honoraires professionnels et des frais du consultant.

# La mise sur pied d'un service des ressources humaines

- Pour soutenir l'entreprise qui choisit de se doter d'un service des ressources humaines, une aide lui est offerte dans le processus d'embauche de la personne qui sera responsable de ce service.
  1. Aide à l'embauche d'un consultant afin de soutenir la personne qui sera responsable du service des ressources humaines lors de l'implantation de ce service.
  2. Une contribution au salaire de la personne embauchée, pendant une période de 12 mois.
  
- **Aide accordée**
  - Négociée en fonction de la situation financière de l'entreprise.
  - Généralement, jusqu'à 50% des honoraires professionnels, des frais de consultant et du salaire de la personne embauchée.

## Un projet d'aménagement et réduction du temps de travail

- Voici une option lorsqu'il est question de réduire le temps de travail ou de mettre en place des accommodements travail/famille tels que la réduction de la semaine de travail, le congé sans solde, le congé autofinancé, le congé d'études, la réduction des heures supplémentaires, le congé compensatoire ou la retraite progressive.
- Il s'agit d'un soutien aux dépenses engagées par le comité qui est mis en place pour réaliser le projet.
- À cela s'ajoute un incitatif financier pour chaque emploi maintenu ou créé.
- **Aide accordée**
  - Négociée en fonction de la situation financière de l'entreprise.
  - Généralement, jusqu'à 50% des frais du comité. Une aide pouvant aller jusqu'à 10 000\$ x an, selon le type de modalité retenu, est offerte pour chaque ETC libéré et redistribué.
  - Le soutien accordé peut s'étendre sur une période allant jusqu'à 36 mois.

# Aide à la stabilisation de l'emploi

- De l'aide pour l'entreprise qui prévoit ajouter de façon récurrente de nouvelles activités à celles qui existent déjà, et qui prolongera de ce fait la période de travail de certains employés.
- L'entreprise pourra ainsi assurer de façon durable à son personnel des périodes d'emploi récurrentes et plus longues, sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.
- **Aide accordée**
  - L'aide offerte équivaut à 50 % du salaire du personnel dont l'emploi a été stabilisé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par emploi pour une période de 52 semaines.

# Comité de concertation

- Certaines situations demandent que toute l'équipe soit mise à contribution afin de trouver des solutions durables. Ainsi, il pourrait s'avérer pertinent de mettre sur pied un comité de concertation en entreprise. Soutenu par un président externe qui procédera à un diagnostic. Un plan d'action, retenu par le comité, pourra ensuite être mis en oeuvre.
  
- **Aide accordée**
  - L'aide est fixée en fonction de la situation financière de l'entreprise.
  - Elle équivaut généralement à 50 % des honoraires professionnels et des frais de fonctionnement du comité.

## Comité d'aide au reclassement

- Lors d'un licenciement massif (plus de 50 travailleurs), c'est un moyen efficace pour faciliter la réintégration rapide au marché du travail des personnes licenciées. Son mandat consiste, entre autres :
  - à offrir des services d'information, de soutien et de recherche d'emploi ;
  - à évaluer la situation et les besoins des personnes licenciées ;
  - à leur proposer un plan de reclassement visant le maintien ou la réintégration en emploi.
  
- **Aide accordée**
  - En plus d'un soutien technique constant, 50 % des frais relatifs au fonctionnement du comité ainsi qu'aux activités de reclassement, sont admissibles.

## Programme d'apprentissage en milieu de travail

- Permet de transmettre à des apprentis le savoir-faire nécessaire à la maîtrise de leur métier grâce à une formule de compagnonnage.
- En plus du support à l'implantation et au suivi des apprentissages par Emploi-Québec, ces activités donnent droit à un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail géré par MRQ.
- **Aide accordée**
  - Présentement, les taux sont de 15 % des dépenses admissibles par semaine, pour un maximum de 4 500 \$/an, lorsque l'employeur est un particulier. Et de 30 % pour un maximum de 9 000 \$/an, lorsque l'employeur est une société.

# Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

- Ce fonds met à la disposition des entreprises des sommes pour monter, gérer et mettre en place des projets de formation de leur main-d'œuvre selon des critères revus annuellement en tenant compte du marché du travail.
- Les entreprises admissibles (soit celles qui ont une masse salariale de plus de 250 000 \$) peuvent demander l'aide du programme par l'entremise des appels de projets annoncés sur le site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail.
- **Aide accordée**
  - Le taux de remboursement est de 100 % du coût réel des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure pour les dépenses de formation et de 20 \$ l'heure pour chaque personne participante.

## Service de Placement

- Un service est offert en mode libre-service à partir de *Placement en ligne* sur [emploiquebec.net](http://emploiquebec.net) pour les employeurs à la recherche de main-d'œuvre et pour toutes les personnes en recherche d'emploi.
- Ce service est gratuit et offre, entre autres, la possibilité de recevoir des avis automatiques d'appariement par courriel.
- Un service complémentaire à celui-ci est offert dans notre région. Chaque CLE recense toutes les offres d'emploi de son territoire (journaux, sites Web, contacts directs, etc.) et tente de faire l'appariement avec les chercheurs d'emploi ayant demandé l'aide du CLE.

# MESURE DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE VOLET SUBVENTION AUX ENTREPRISES

## ■ Objectifs

- Soutenir le développement des compétences des travailleurs qui risquent de perdre leur emploi.
- Soutenir l'amélioration de la formation de base des travailleurs faiblement qualifiés.

## ■ Entreprises admissibles

- Entreprises privées, coopératives, travailleurs autonomes, OSBL, corporations municipales, conseils de bande.

## ■ Aide accordée

- Négociée en fonction de la situation financière de l'entreprise.
- Généralement, jusqu'à 50% des dépenses admissibles.

# MESURE DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE-VOLET SUBVENTION AUX ENTREPRISES (suite)

## ■ Dépenses admissibles

- Frais d'achat de cours, salaire des formateurs, salaire des participants (max. \$9,00/heure), frais de déplacement et de séjour des formateurs, etc.

## ■ Activités admissibles

- Activités qualifiantes et transférables.
- Formation générale, formation professionnelle et technique, langue seconde, compétences génériques, formation des formateurs, formation en gestion.

## ■ Pour de plus amples informations

- Contacter votre centre local d'emploi.
- Site Web:  
<http://emploiQuebec.net/francais/entreprises/formation/mfor.htm>

## **Subvention salariale**

### ■ **Objectifs**

- L'intégration dans des emplois durables ou l'acquisition d'expériences professionnelles de personnes à risque de chômage prolongé,
- Elle s'adresse aux individus qui ont des difficultés à intégrer le marché du travail et pour lesquels une aide financière est requise comme incitatif d'embauche pour l'employeur,
- La mesure se divise en deux volets :
  - « *Insertion en emploi* » et « *Expérience de travail* ».
  - Dans les deux cas, l'objectif ultime poursuivi est l'intégration en emploi durable des personnes ayant participé à la mesure.

### ■ **Employeurs admissibles : Volet Insertion en emploi**

- Entreprises privées, coopératives, OBNL, entreprises d'économie sociale, travailleurs autonomes et autres.

### ■ **Employeurs admissibles : Volet Expérience de travail**

- OBNL, administrations municipales, conseils de bande, coopératives.

## **Subvention salariale**

### ■ **Dépenses admissibles**

- Volet Intégration en emploi : jusqu'à 50% du salaire, pour un maximum de \$9,00/heure X 40 heures.
- Volet Expériences de travail: 100% salaire minimum X 40 heures, charges sociales.

### ■ **Durée de la subvention**

- Volet Intégration en emploi: clientèles à risque de chômage prolongé jusqu'à 30 semaines (maximum 40).
- Volet Expériences de travail: Jusqu'à 30 semaines (maximum 40).

# Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi [PRIIME ]

## ■ Objectifs spécifiques

- Inciter les PME québécoises à embaucher des travailleurs immigrants et des personnes issues des minorités visibles pour combler leurs besoins en main-d'œuvre et les soutenir pour l'accueil et l'intégration de ceux-ci dans leur milieu de travail.
- Permettre aux nouveaux arrivants d'acquérir une première expérience de travail nord-américain et faciliter leur intégration socio-économique et linguistique en milieu de travail.
- Favoriser le maintien en emploi des personnes embauchées.

## ■ Employeurs admissibles

- Petites ou moyennes entreprises situées au Québec dont le nombre d'employés est inférieur à 250, peu importe le secteur d'activité économique.
- L'employeur doit détenir un NEQ.
- Favoriser le maintien en emploi des personnes embauchées.

# Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi [PRIIME ]

## ■ Activités admissibles et nature de l'aide financière

(Le programme PRIIME comporte **4 volets** )

- **Volet 1** : Acquisition d'expérience en milieu de travail
  - La PME pourra bénéficier d'une subvention salariale jusqu'à 50% du salaire brut, maximum 52 semaines de subvention
- **Volet 2** : Accompagnement
  - La PME pourra bénéficier d'une subvention jusqu'à 100% [ maximum 1500\$ ]
- **Volet 3** : Adaptation des outils et des pratiques de gestion des ressources humaines
  - La PME pourra bénéficier d'une subvention jusqu'à 100% [maximum de 2100\$ ]
- **Volet 4** : Adaptation des compétences au contexte de travail nord-américain
  - La PME pourra bénéficier d'une subvention jusqu'à 100% [ maximum 3600\$ ]

**Pour rejoindre les conseillers ou  
conseillères aux entreprises**

## **Centre local d'emploi de Rivière-du-Loup**

- Chantal St-Pierre 418-862-7236 poste 249
- Claude Ouellet 418-862-7236 poste 244